



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE III

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel 2022 en faveur de l'Algérie

Document d'action relatif à « Économie Sociale et Solidaire au service d'une inclusion économique durable des jeunes entrepreneures et entrepreneurs en Algérie »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1.Intitulé OPSYS Acte de base	<i>Économie Sociale et Solidaire au service d'une inclusion économique durable des jeunes entrepreneures et entrepreneurs en Algérie</i> Plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2022 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2022/ ACT-61426 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1041107 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Algérie
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 ¹
5.Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Priorité 3 : Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois y compris verts et numériques <i>Objectif spécifique 1 : Contribution à la création d'emploi dans les PME/PMI de l'économie verte, circulaire et numérique</i> <i>Objectif spécifique 2 : Contribution à l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences, en particulier des jeunes</i>
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	

¹ Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 COM(2022)4470 final du 01.07.2022

6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	160 Other Social Infrastructure & Services 321 Industrie Manufacturière			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal (1 uniquement): ODD 8 « Travail décent et croissance économique » Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles: ODD 5 « Egalité entre les sexes » ODD 10 « Inégalités réduites »			
8 a) Code (s) CAD	16020 – Création d'emplois (70%) 32130- Small and medium-sized enterprises (SME) development (30%)			
8 b) Principal canal de distribution	41000 – United Nations Agency, fund or commission (UN)			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité entre les hommes et les femmes <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif

	Numérisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences/compétences numériques services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique énergie santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: 14.020110 – Voisinage Sud Coût total estimé: EUR 7 000 000 Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 7 000 000			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité de projet Gestion indirecte avec l'(es) <i>entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.1</i>			

1.2. Résumé de l'action

L'objectif général (impact) de cette action est **l'insertion et l'accès à l'emploi décent, en particulier des jeunes et des femmes à travers la création et le développement d'entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, sont améliorés.**

Le soutien aux politiques de **l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et la promotion de l'emploi des jeunes** se fera au niveau central et local. Étant donné les opportunités de création d'emploi et de richesse qu'offre le développement de l'ESS en Algérie, l'objectif de la présente action consiste à **encourager l'employabilité, en particulier des jeunes et des femmes** et la génération de revenus à travers **le renforcement de l'écosystème de l'économie sociale, solidaire** ainsi qu'un **soutien direct aux porteurs de projets.**

Pour ce faire, l'action comportera 2 axes.

Le premier vise à **renforcer l'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaires** en ciblant les différents acteurs qui le composent. Pour formaliser et faciliter le développement de l'ESS et d'initiatives s'y rattachant, des actions seront entreprises afin de contribuer à **la formulation d'un cadre institutionnel et juridique propice**.

Considérant que les Organisations et les acteurs de l'ESS sont eux-mêmes un moteur de **la croissance et du développement de cette économie plurielle, inclusive et durable**, l'action cherchera à renforcer les compétences des institutions et des structures d'accompagnement tant au niveau central qu'au niveau local.

Le deuxième axe vise **le soutien à la création et le développement d'entreprises** répondant aux principes et fonctionnement de l'ESS, en particulier portées par des jeunes et des femmes, à travers un appui technique et financier.

L'Économie Sociale et Solidaires à travers cette action, est en mesure de jouer un rôle crucial dans le développement durable, et par conséquent, appuyer fortement la mise en œuvre du programme 2030 pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). L'action contribuera principalement à l'atteinte de l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique », et participera aussi à l'atteinte de l'ODD 5 « Égalité entre les sexes » et de l'ODD 10 « inégalités réduites ».

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

L'économie algérienne est marquée par sa forte dépendance au secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz) qui représente plus de 90% des recettes extérieures.

Le pays est particulièrement exposé aux fluctuations du prix du pétrole et l'embellie du marché pétrolier ces derniers mois a permis à l'Algérie de freiner la chute et la fonte de ses réserves de change qui, hors or, ont atteint 44,724 milliards de dollars à fin septembre 2021, elles étaient à 48,2 milliards de dollars à la fin de 2020 contre 62 milliards de dollars fin 2019, 79,88 mds fin 2018 et 97,22 mds fin 2017.

L'Algérie, pays à revenu intermédiaire, est engagée dans des réformes majeures de gouvernance économique, politique et environnementale. Avec un Indice de Développement Humain (IDH) évalué à 0,753, le pays se classe 91ème sur 189 pays ayant réalisé des progrès considérables en matière d'éducation, de bien-être et de santé de ses citoyens. Cependant, l'Algérie est confrontée à un taux de chômage, estimé à 11,9% de la population active en 2019, particulièrement élevé chez les femmes (20,4% contre 9,1% chez les hommes). Le taux d'activité des femmes reste faible (17,3%) par rapport à celui des hommes (66,8%). L'emploi informel reste un défi majeur pour le développement du marché du travail et représentait 42% de l'emploi total en 2019. Les jeunes ont plus de risque d'occuper un emploi informel (88,2% des jeunes travailleurs âgés de 15 à 24 ans dans le secteur privé ne sont pas affiliés au système de sécurité sociale en 2014). En plus, le taux des jeunes 15-24 ans ni dans l'emploi ni scolarisés (NEET) est estimé à 20% pour les hommes et 32% pour les femmes.

En outre, une part considérable de la population jeune travaillant dans le secteur privé ne bénéficie pas de la couverture de sécurité sociale (88,2% des jeunes travailleurs âgés de 15 à 24 ans dans le secteur privé ne sont pas affiliés au système de sécurité sociale en 2014).

La pandémie de la COVID-19 aussi eu son impact et a augmenté le chômage, l'inactivité et le sous-emploi, en particulier chez les jeunes et les femmes. De plus, les jeunes vulnérables et sans qualifications, sont confrontés à des défis encore plus grands pour trouver un emploi décent et ils sont plus exposés à la discrimination, à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Afin de remédier à ces faiblesses structurelles du modèle économique, le Plan d'Action du Gouvernement de septembre 2021 vise à une diversification de l'économie afin d'engager l'Algérie sur la voie d'un développement économique résilient, inclusif et solidaire.

En particulier, il vise à promouvoir l'emploi et lutter contre le chômage par une approche économique consistant notamment à stimuler la création d'entreprises et de microentreprises dans les secteurs porteurs, en reconnaissant de surcroît le rôle clé du capital humain et notamment la jeunesse.

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui se définit comme un « secteur tiers » complémentaire à l'économie conventionnelle trouve justement sa place au sein de cette démarche de viabilité économique et de mixité des financements entre ressources privées et publiques. Elle repose sur des fondements essentiels comme l'utilité sociale et environnementale, la gestion démocratique et participative, la libre adhésion, la répartition équitable des richesses générées.

L'ESS emploie environ 390880 salariés présents dans tous les secteurs. En l'occurrence ceux des services d'intérêt général : santé (mutuelles de santé et prévoyance, etc.), social (insertion, régies de quartier, etc.), services aux personnes (personnes âgées, petite enfance, etc.), environnement (énergies renouvelables, éco-habitat, valorisation des déchets, etc.), culture (cafés culturels, écomusées, etc.), tourisme associatif et solidaire, éducation, sport, etc. Mais aussi des secteurs plus marchands : banques et assurances (banques coopératives, mutuelles d'assurance, etc.), Bâtiments-Travaux-Publics (BTP) (coopératives du bâtiment, éco-construction, etc.), agriculture (coopératives agricoles, produits bio, circuits courts, etc.), commerce (commerce équitable, épiceries solidaires, etc.).

Cette action s'inscrit dans le volet du nouvel agenda pour la Méditerranée visant à renforcer la résilience et la prospérité et tirer parti de la transition numérique. Elle s'inscrit également dans la priorité « croissance verte et numérique » qui figure parmi les priorités de coopération retenues en coordination avec l'Algérie. Pour l'Union européenne en Algérie, la promotion de la croissance verte et inclusive passe nécessairement par l'impulsion de l'économie de la connaissance, de l'entreprenariat des jeunes (y compris les femmes), et de la numérisation.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

La question de l'emploi décent et son corollaire la croissance économique, représente un vrai défi du Plan d'Action du Gouvernement qui au titre du chapitre consacré à la relance et au renouveau économique, promeut l'emploi et la lutte contre le chômage « par une approche économique ».

Le Plan national de relance économique propose différentes stratégies visant une transformation structurelle pour améliorer l'employabilité de la population active. À côté de l'économie marchande, le Gouvernement privilégie une approche économique sociale et solidaire (ESS) pour faire face au problème du chômage en mettant en place des dispositifs nationaux de soutien à la création d'entreprises sociales et d'emplois qui complètent l'économie marchande et non marchande.

Par exemple, en mars 2022, le Gouvernement a institué l'allocation-chômage au profit des demandeurs d'emploi âgés entre 19-40 ans, outre l'accès de ces jeunes à un revenu et une couverture sociale, la mesure vise à identifier les profils de ces jeunes éligibles à l'allocation pour un meilleur ciblage en termes d'accompagnement, de formation et de l'investissement dans les potentialités territoriales.

Dans ce contexte, l'ESS s'inscrit comme une voie alternative et complémentaire au développement économique du pays, soutenant la possibilité de génération de valeur, d'emploi et de revenus issus des entreprises sociales. L'ESS peut apporter une contribution essentielle au développement durable. Mais cet apport est tributaire de sa capacité à s'imposer dans le dialogue social et politique, et de soutenir son propre développement.

En Algérie, l'ESS est un champ encore naissant, au potentiel économique prometteur mais qui peine encore à se structurer. L'ESS constitue un levier de développement socio-économique permettant d'apporter des

réponses innovantes à des besoins environnementaux et sociaux de plus en plus pressants que l'État, seul ne peut plus prendre en charge. Bien que ce type d'activité économique puise ses racines dans les pratiques ancestrales et coutumières qui imprègnent la société algérienne (TOUISA, TIMECHRET, la gestion communautaire de l'eau par le système des FOUGGARA, les bien du HABOUS), l'ESS peine à se développer pour plusieurs raisons. La première raison est l'absence de cadre réglementaire régissant cette pratique, ce qui pose un certain nombre de problèmes, comme l'absence de cadre de référence pouvant distinguer ce qui relève d'une initiative d'ESS de ce qui ne l'est pas.

L'Algérie dispose de maintes initiatives concrètes et de nouvelles organisations (notamment des associations, des coopératives ou des mutuelles) qui répondent aux besoins et préoccupations des populations locales et contribuent ainsi à juguler les effets du chômage et de l'exclusion sociale.

Ces actions et initiatives, menées seules, en réseau ou en partenariat avec les autorités publiques, quand cela est possible, complètent celles des pouvoirs publics en créant de l'activité économique tout en renforçant les liens sociaux.

Favoriser l'émergence des initiatives de l'ESS sur les territoires en menant des diagnostics territoriaux participatifs, par l'élaboration des cartes des potentialités territoriales, et des plans d'action territoriaux intégrés, offriront la possibilité aux jeunes entrepreneurs et entrepreneuses de créer des modèles innovants et plus intégrateurs dans le plan social.

Le succès de cette action repose avant tout sur son ancrage territorial et sa réalisabilité. L'action devra prendre en compte les réalités économiques, sociales, géographiques de l'Algérie.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Le partenaire principal de mise en œuvre sera le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale et les structures locales des agences dont il a la tutelle, à l'instar de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM). D'autres partenaires clés seront amenés à contribuer dans la mise en œuvre de ce projet à l'instar des partenaires institutionnels suivant:

- Le Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Le Ministère délégué chargé de la micro-entreprise et de la Petite et Moyenne Entreprise (PME), à travers notamment les instruments financiers dont il a la tutelle, à savoir l'ANADE (Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat), l'ANGEM (agence du micro-crédit) et la CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage);
- Les directions locales des Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural; du Tourisme, de l'Artisanat, de la Pêche et des productions halieutiques; et de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables

Le champ de l'ESS est très vaste, multi-activités et multisectoriels. Toutefois, l'ESS est bien là avec ses acteurs et à travers un spectre d'activités et d'expériences de terrain bien diversifiées perceptibles quotidiennement et qui font l'objet de rencontres d'acteurs ou de réflexions d'universitaires qui tentent tant bien que mal de structurer des réseaux.

Bien souvent, il est difficile d'appréhender son périmètre, l'ESS recouvre un vaste champ d'initiatives et d'activités d'importance inégale, ainsi les structures de l'économie sociale concernées par l'action sont classées en cinq grandes familles dans le contexte algérien :

Les coopératives : Ce sont des groupements de personnes poursuivant des buts économiques, sociaux ou éducatifs communs. Elles sont gérées par leurs propres membres, à leurs risques et sur la base de l'égalité des droits et des obligations entre chaque sociétaire. On recense un nombre de 295 coopératives (source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche)

Les mutuelles : Elles regroupent des personnes qui choisissent de répartir collectivement les coûts de la prévention et de la réparation des risques auxquels elles sont soumises. Leur principe fondateur est donc la solidarité. On recense 32 dont 23 qui sont actives (source : ministère du travail de l'emploi et de la sécurité sociale).

Les associations : Elles reposent sur une forme de convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de

partager des bénéficiaires. Les associations représentent la majorité des établissements du domaine de l'économie sociale. Elles sont présentes partout, dans le monde sportif, culturel, éducatif, familial, sanitaire et social, environnemental... On recense 92.627 (source : Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire).

Les fondations : C'est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Leurs activités sont très réduites dans le champ de l'ESS car plus orientées vers l'humanitaire.

Les entrepreneurs sociaux viennent compléter le champ de l'ESS.

Les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les associations professionnelles et les organisations patronales (vecteurs de l'expression des besoins des entreprises), seront associés aux différentes phases de la mise en œuvre de l'action; ainsi que les bureaux privés d'emploi, de formation et de conseil et les autorités locales.

Les représentants élus des Assemblées populaires nationale et des Wilayas, les partenaires économiques et sociaux (syndicats, unions patronales, chambres de commerce et d'industrie, de l'agriculture, etc.), ont aussi un effet dans la promotion de l'emploi social et solidaire pour la jeunesse.

En termes de groupes cibles prioritaires, il sera identifié dans la phase de démarrage du programme des cadres des institutions et des entreprises, les acteurs de la société civile et les partenaires sociaux, les demandeurs d'emploi, les diplômés sortant des dispositifs de formation, notamment les jeunes diplômés de l'université et des institutions de formation, les jeunes qui sont hors système scolaire et les femmes qui souffrent des difficultés spécifiques relatives à l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Nous pouvons considérer que les principales institutions parties de l'ESS sont : le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale et ses structures locales et agences (ANEM, Caisse Nationale de Sécurité Sociale des non-salariés CASNOS..), ou encore les agences ANADE (Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat), l'ANGEM (agence du micro-crédit) et la CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage) ; et que les structures d'appui facilitatrices de l'ESS sont principalement : les associations , les fondations, les coopératives, les mutuelles, les syndicats des entrepreneurs sociaux, unions patronales, chambres de commerce et d'industrie et d'agriculture locales, etc. Une identification plus précise sera faite dès le démarrage de l'action selon les secteurs et les localités (wilayas) qui seront choisies comme pilotes.

2.3. Enseignements tirés

La conception de l'action proposée se base sur plusieurs expériences :

Le Programme d'Appui Jeunesse Emploi (PAJE) financé par l'UE, est le premier programme spécifiquement dédié à la structuration et au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Algérie afin de générer activités, richesses et emploi, notamment pour la jeunesse.

Les activités spécifiques déployées pour l'ESS dans PAJE ont permis : a) d'appuyer à la montée en compétence et l'organisation intersectorielle ESS des acteurs centraux et, b) la mise en place de quatre plateformes intersectorielle régionales « Cap Jeunesse » pour appuyer les initiatives et projets ESS dans quatre Wilayas pilotes.

L'approche qui réside aussi dans sa démarche intersectorielle impliquant tous les acteurs concernés autour d'un objectif commun : l'insertion des jeunes, a permis de fonder le concept Cap Jeunesse en répondant aux besoins des jeunes par une offre de services qui consiste en un accompagnement personnalisé, basé sur l'écoute et la compréhension de leurs attentes et de leurs projets professionnels.

Aujourd'hui nous pouvons compter sur les résultats probants de cette expérience au niveau central et local.

Le programme régional « Safir » financé par l'UE et mis en œuvre par l'Institut français (<https://www.safir-eu.com/organismes>), apporte aussi des éléments intéressants convergents par la participation d'acteurs algériens (Universités, incubateurs, réseaux d'associations), qui ont pour objectif d'intégrer l'appui qui vise à soutenir 1000 jeunes porteurs de projet à impact social, culturel ou environnemental.

La Commission européenne a présenté en décembre 2021 un plan d'action visant à aider l'économie sociale Européenne à prospérer, en consolidant les bonnes pratiques, et permettre de promouvoir le rôle de l'économie sociale en dehors des frontières de l'UE.

La Commission se propose d'agir dans trois domaines: a) Créer les conditions propices à l'essor de l'économie sociale, b) Ouvrir aux organisations de l'économie sociale des possibilités pour démarrer et se développer, c) veiller à ce que l'économie sociale et son potentiel soient reconnus. A ce titre l'action bénéficiera de l'expérience et recommandations suite à la mise en œuvre du plan de l'UE en faveur du développement de l'ESS.

Le dernier projet en partenariat tripartite, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)-Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS) et Japon a permis de mettre en place les premiers jalons devant structurer l'écosystème d'une économie sociale et solidaire en Algérie à travers notamment 1) la mise en place d'un comité interministériel chargé de proposer le cadre organisationnel adéquat pour l'essor de cette branche économique à utilité sociale, la définition des rôles et responsabilités des différents acteurs tant au niveau central que local et définir le cadre légal à même d'asseoir le développement de ce créneau ; 2) le financement des projets associatifs en alignement avec les potentialités territoriale ; 3) le déploiement du mécanisme Innovation challenge pour un appui financier des solutions innovantes portées par des acteurs de l'ESS au niveau local.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'objectif général (impact) de cette action est **l'insertion et l'accès à l'emploi décent, en particulier des jeunes et des femmes à travers la création et le développement d'entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, sont améliorés**

Les objectifs spécifiques (effets) de cette action sont :

1. L'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire est renforcé;
2. La création et le développement d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire sont soutenus;

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants:

- 1.1 Contribuant à l'objectif spécifique 1 : Une réglementation et des normes adéquates établissant l'écosystème de l'ESS sont préparées;
- 1.2 Contribuant à l'objectif spécifique 1 : Les capacités des institutions parties de l'ESS au niveau central et local sont renforcées ;
- 1.3 Contribuant à l'objectif spécifique 1: Les capacités des structures d'appui facilitatrices de l'ESS sont renforcées;

- 2.1 Contribuant à l'objectif spécifique 2 : Des projets de création et/ou de développement d'entreprises dans ESS, en particulier portés par des jeunes, sont soutenus;
- 2.2 Contribuant à l'objectif spécifique 2: Des initiatives ESS portées par des femmes sont soutenus;

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1 :

- Soutien à la formulation de textes règlementaires de l'ESS dans le cadre d'un dialogue renforcé entre les Organisations de l'ESS et les institutions publiques.

Activités liées au produit 1.2:

- Élaboration et mise en œuvre de formation, coaching, échange d'expériences, encadrement des cadres institutionnels afin de promouvoir l'ESS, au niveau central et local.

Activités liées au produit 1.3 :

- Mise en place de sessions de formations, coaching, échange d'expériences au profit des structures d'appui à l'ESS, à ses méthodes d'accompagnement de projets.
- Développement des réseaux de l'ESS.

Activités liées au produit 2.1:

- Identification, appui technique et financement au profit des porteurs de projets, particulièrement les jeunes.
- Développement des outils permettant de soutenir des entreprises de l'ESS.

Activités liées au produit 2.2:

- Formation, suivi, accompagnement et financement d'initiatives de projets d'ESS portées par des femmes et respectueuses de l'environnement.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que Catégoriel C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que l'égalité des sexes est un objectif important de l'action, dans les deux composantes. L'objectif spécifique 1 avec marquer G1 et l'objectifs spécifiques 2 aura un marqueur G2.

L'action vise l'appui aux projets social et solidaire portés par des femmes, avec un objectif d'autonomisation, de génération de revenu.

Droits de l'homme

L'action sera mise en œuvre dans le respect d'une approche fondée sur les droits, notamment une approche fondée sur les droits de l'homme, durant toutes les étapes de sa conception et durant sa mise en œuvre. Cette approche vise à éviter tout préjudice lié à la discrimination et l'inégalité d'accès, redevabilité ; manque de transparence et difficulté d'accès à l'information créant un déséquilibre ou impact négatif non intentionnel sur les droits de l'homme.

Invalidité

Conformément aux codes CAD de l'OCDE sur le handicap identifiés dans la section 1.1, cette action est étiquetée D0. Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme, néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière personnes en situation de handicap.

Démocratie

Les actions menées dans le cadre de ce programme visent globalement à l'autonomisation des jeunes et des femmes, qui à leur tour contribueront à l'aboutissement des formes de gouvernance plus transparentes, ouvertes et consultatives.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'élaboration de politiques d'inclusion économique durable des jeunes entrepreneures et entrepreneurs, notamment par la création d'emploi social et solidaire, contribue à la paix et à la résilience des sociétés dans lesquelles ils vivent.

Réduction des risques de catastrophe

La réduction des risques de catastrophe n'est pas un objectif de cette action

Digitalisation

L'action considérera l'entrepreneuriat numérique et l'accès aux compétences/compétences numériques comme une action transversale à tous les niveaux, ce qui sera nécessaire pour atteindre les objectifs du projet d'une manière efficiente.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement extérieur	Manque d'intérêt et d'implication des institutions publiques concernées, qui ne fournissent pas un environnement propice à la réalisation de l'action	Moyenne	Haut	Maintenir un dialogue politique soutenu et constant avec nos partenaire, avant et pendant la mise en œuvre de l'action.
Environnement extérieur	Démembrement des organisations et acteurs de l'ESS par rapport à l'État	Moyenne	Haut	Établir un bon état des lieux et de la caractérisation du cadre législatif et réglementaire en vigueur qui soutient ce champ en Algérie.
Planification, processus et systèmes	Manque de coordination entre les partenaires	Faible	Moyen	Tenir des réunions de coordination et de concertation, comités de pilotage (COPIL), Séminaires d'information, etc.

Planification, processus et systèmes	Instabilité sectorielle et nouvelles directives gouvernementales	Faible	Moyen	S'assurer de l'encrege de l'action en gardant une certaine flexibilité
Population et organisations	Manque de prise en compte des jeunes et des femmes dans les politiques publiques en qualité d'acteurs locaux de l'ESS	Moyenne	Haut	Renforcer l'appui aux partenaires et acteurs de l'ESS pour une plus grande implication des personnes ciblées de l'action en particulier les jeunes et les femmes.

Hypothèses externes :

- Implication du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS)
- Efficacité des rôles et responsabilités des différents acteurs tant au niveau central que local
- Implication et coordination de toutes les parties prenantes de l'action
- Accès facilité aux financement des projets sociaux et solidaires
- Implication des partenaires dans l'identification des projets générateurs d'emploi
- Accès à l'information, facilité aux porteurs de projets ESS
- Accès facilité aux structures d'accompagnement et d'encadrement des projets ESS
- Implication des structures soutenues

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est basée sur le fait que :

Si les activités prévues sont réalisées et les hypothèses indiquées sont vérifiées
Alors les produits seront réalisés.

SI la réglementation et des normes adéquates établissant l'écosystème de l'ESS sont préparées dans le cadre d'un dialogue renforcé entre les organisations de l'ESS et les institutions publiques et
SI les capacités des institutions parties de l'ESS au niveau central et local sont renforcées
ET que les capacités des structures d'appui facilitatrices de l'ESS sont renforcées par la mise en place de formation, coaching et échange d'expérience dans le développement des réseaux de l'ESS
ALORS l'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire sera renforcé
PARCE QUE l'action aura permis de mettre à disposition les moyens en expertise ; les méthodes, et les outils nécessaires à l'évolution des organisations et acteurs de l'ESS.

SI des projets de création et/ou de développement d'entreprises dans ESS, en particulier portés par des jeunes, sont soutenus par des plans adaptés et dédiés aux localités et au secteur de l'ESS
ET des initiatives ESS portées par des femmes sont soutenues grâce à un accompagnement approprié et respectueux de l'environnement
ALORS la création et le développement d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire sera soutenue
PARCE QUE grâce à l'action, toutes ces initiatives identifiées portées par des femmes actrices de l'écosystème social et solidaire ; seront capables de générer de l'emploi durable, des revenus décents et d'enrichir le tissu économique locale.

Si les deux effets directs sont réalisés

Et que les dispositions règlementaires et normes préparées sont effectivement mises en place et que le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ainsi que l'ensemble des institutions et des acteurs

de l'ESS soutenus s'impliquent dans la mise en œuvre de l'appui aux porteurs de projets – en particulier les jeunes et les femmes - de création et/ou développement d'entreprises sociales et solidaires

ALORS l'action va contribuer à l'insertion et l'accès à l'emploi décent, en particulier des jeunes et des femmes à travers la création et le développement d'entreprises dans le domaine de l'économie sociale, solidaire.

PARCE QU'en premier lieu les institutions nationales impliquées dans l'ESS tant au niveau central que locale auront bénéficié de l'appui juridique nécessaire pour l'amélioration des conditions règlementaires régissant l'écosystème sociale et solidaire, et que la mise en réseaux de l'ensemble des organisations et acteurs de l'ESS aura contribué à la promotion / création / développement de projets portés par les jeunes et des femmes indépendantes, encourageant ainsi toutes les futures initiatives sur l'ensemble du territoire.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs	Sources de données	Hypothèses
Impact (objectif global)	L'insertion et l'accès à l'emploi décent, en particulier des jeunes et des femmes à travers la création et le développement d'entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ; sont améliorés	a).Nombres d'emplois créés/sauvegardés par le soutien de l'UE, désagrégés par emplois verts et emplois numériques. b).Nombre de personnes qui ont bénéficié d'interventions de formation professionnelle et/ou développement de compétences dans une institution ou au travail avec le soutien de l'UE, désagrégé par genre et par populations ciblées.	a) 0 (2023) b) 0 (2023)	À définir dans la phase de démarrage	1 Données du MTESS et 2 rapport final du projet.	<i>Pas applicable</i>
Effet 1	1. L'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire est renforcé	1.1 Nombre de structures institutionnelles accompagnées avec l'appui de l'UE 1.2 Nombre de structures facilitatrices de l'ESS accompagnées avec l'appui de l'UE	1.1 0 (2023) 1.2 0 (2023)	1.1 à définir dans la phase de démarrage 1.2 à définir dans la phase de démarrage	1.1 Rapport du partenaire 1.2 rapports de suivi/évaluation du programme	1. Implication du MTESS et coordination avec toutes les parties prenantes 2. Efficacité des rôles et responsabilités des différents acteurs tant au niveau central que local
Effet 2	2. La création et le développement d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire sont soutenus.	2.1 Nombre d'entreprises sociales et solidaires créés avec le soutien de l'UE.	2.1 0 (2023) 2.2 0 (2023)	2.1 à définir dans la phase de démarrage	2.1 rapports de suivi/évaluation du programme	1. Accès facilité aux structures d'accompagnement et d'encadrement des projets ESS

		2.2 Nombre d'entreprises sociales et solidaires développées avec le soutien de l'UE.		2.2 à définir dans la phase de démarrage	2.2 les données du MTESS	2. Accès facilité aux financement des projets sociaux et solidaires
Produit 1 liée à l'effet 1	1.1 Une réglementation et des normes adéquates établissant l'écosystème de l'ESS sont préparées	1.1.1 nombre de textes réglementaires préparés pour le développement de l'ESS grâce à l'appui de l'UE	1.1.1 (2023)	0 à définir dans la phase de démarrage	1.1.1 rapports de suivi/évaluation du programme/ les données du MTESS	Environnement favorable à l'élaboration d'un cadre juridique
Produit 2 liée à l'effet 1	1.2 Les capacités des institutions parties de l'ESS au niveau central et local sont renforcées	1.2.1 nombre de cadres institutionnels formés au niveau central et local grâce à l'appui de l'UE	1.2.1 (2023)	0 à définir dans la phase de démarrage	1.2.1 rapports de suivi/évaluation du programme/ les données du MTESS	Implication des structures soutenues
Produit 3 liée à l'effet 1	1.3 Les capacités des structures d'appui facilitatrices de l'ESS sont renforcées	1.3.1 nombre de structures locales appuyées grâce à l'appui de l'UE 1.3.2 nombre d'acteurs ayant rejoint des réseaux grâce à l'appui de l'UE	1.3.1 (2023) 1.3.2 (2023)	0 à définir dans la phase de démarrage	1.3.1 Rapports de suivi/évaluation du programme/ les données du MTESS	Accès facilité aux structures d'accompagnement et d'encadrement des projets ESS
Produit 1 liée à l'effet 2	2.1 Des projet de création et/ou de développement d'entreprises dans ESS, en particulier portés par des jeunes, sont soutenus	2.1.1 nombre de porteurs de projets ESS bénéficiant de l'appui de l'UE, désagrégés par âge 2.1.2 nombre d'entreprises de l'ESS créées/ développées grâce à l'appui de l'UE	2.1.1 (2023) 2.1.2 (2023)	0 à définir dans la phase de démarrage	2.1.1 rapports de suivi/évaluation du programme/ les données du MTESS	Accès facilité aux financement des projets sociaux et solidaires en particulier pour les jeunes et les femmes
Produit 2 liée à l'effet 2	2.2 Des initiatives ESS portées par des femmes sont soutenues	2.2.1 nombre de femmes appuyées à la création de	2.2.1 (2023)	0 2.2.1 à définir dans la phase de démarrage	2.2.1 rapports de suivi/évaluation du programme/	1 Accès facilité aux financement des projets sociaux et

		projets ESS avec l'appui de l'UE			les données du MTESS	solidaires en particulier les femmes 2. Accès à l'information, facilité aux porteurs de projets ESS, en particulier les femmes
--	--	----------------------------------	--	--	----------------------	---

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.3.1 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **48 mois** à compter de la date de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE².

4.3.1. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

- État membre, ou un pays tiers donateur, ou une organisation internationale ;
- Capacités organisationnelles et techniques avérées grâce à des expériences de partenariat précédentes;
- Capacité logistique en termes de mobilisation de l'expertise nécessaire en adéquation avec les besoins de mise en œuvre du projet ;
- Participation à la mise en œuvre d'au moins un projet ayant un lien avec la thématique de l'action ;

La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation des objectifs et produits mentionné à la section 3 que la présente modalité contribuera à atteindre.

En cas d'échec des négociations avec l'entité sélectionnée, la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.3.2.

4.3.2. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raisons de circonstances exceptionnelles

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la Commission rendant impossible la mise en œuvre de l'action selon la modalité de gestion indirecte, l'action pourrait être mise en œuvre en modalité de gestion directe par le biais de subventions et/ou passation de marchés.

Type de demandeurs (indicatif): les associations et/ou les porteurs de projets et/ou les structures d'accompagnement des projets ESS et/ou les coopératives.

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

² www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Modalités de mise en œuvre — cf. section 4.3		
Effet 1 : L'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire est renforcé Gestion indirecte avec une entité — cf. section 4.3.1	3 000 000	
Effet 2 : La création et le développement d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire sont soutenus Gestion indirecte avec une entité — cf. section 4.3.1	3 850 000	
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	150 000	N.A.
Communication et visibilité — cf. section 6	N.A.	N.A.
Totaux	7 000 000	

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

a) Un **comité de pilotage (COPIL)** présidé par le Ministère de tutelle (Ministère du Travail).

Il sera composé des représentants du Ministère du Travail, du Ministère des Affaires Etrangères, de la Délégation de l'Union européenne et du représentant du partenaire de mise en œuvre. Il se réunira **au moins une fois par an** ou autant de fois que nécessaire.

Le COPIL aura essentiellement pour rôle de: (i) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du projet avec les politiques nationales, (ii) veiller à la coordination des activités prévues par le projet avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux, (iii) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du projet, (iv) proposer les réorientations éventuelles du projet, et (v) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis du projet en termes de contenus, de savoir-faire et d'approches d'intervention.

L'équipe du projet tiendra des **briefings périodiques en tant que nécessaire** avec la Délégation de l'UE afin de veiller à une coordination efficiente de l'avancé des activités du programme.

b) Un(e) directeur/directrice national(e) du projet sera désigné(e) par les autorités compétentes. La Délégation de l'Union européenne sera informée de cette désignation. Le/la directeur/directrice national(e) assurera, avec le partenaire de mise en œuvre, la planification, mise en œuvre et suivi des activités. Il/elle assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes concernés. Il (elle) facilitera les tâches des entités chargées de la

mise en œuvre, par la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités du programme. Il/elle participera à la préparation des réunions du Comité de pilotage, en assurera le secrétariat assisté par les experts du projet.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

4.7. Conditions préalables

Non applicable.

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Effets et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique pour la modalité du projet.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », le partenaire de mise en œuvre procédera, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne, à une révision du cadre logique qu'il présentera au COPIL pour information et validation.

Les rapports doivent être présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Des rapports semestriels de suivi de mise en œuvre, ainsi que les rapports finaux d'exécution annuels seront distribués aux membres du COPIL permettront de suivre l'évolution du taux de réalisation des actions programmées et du niveau d'atteinte des produits induits associés, à travers la mesure des indicateurs de résultats figurant dans le cadre logique du projet.

Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours de la présente action ou de ses composantes, soit par l'intermédiaire de consultants indépendants, soit par l'intermédiaire d'un partenaire de mise en œuvre.

Il sera réalisé pour résoudre des éventuels problèmes, ou à des fins d'apprentissage, notamment en ce qui concerne l'intention d'identifier de nouveaux projets qui peuvent être financés dans le secteur d'intervention.

Lorsque l'évaluation sera commandée par la Commission, la Commission constitue un groupe de référence composé de représentants des principales parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national (représentants du gouvernement, des organisations de la société civile (secteur privé, ONG, etc.). Si cela est jugé nécessaire, d'autres donateurs seront invités à y participer. La Commission informe les partenaires chargés de la mise en œuvre au moins 3 semaines à l'avance des dates prévues pour l'exercice d'évaluation et les missions. Les partenaires de mise en œuvre collaboreront efficacement et utilement avec les experts chargés de l'évaluation en, leur fournissant notamment l'ensemble des informations et tous les documents et informations nécessaires et donnent l'accès aux locaux ainsi qu'aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation sont partagés avec le pays partenaire et d'autres parties prenantes clés selon les meilleures pratiques de diffusion des évaluations. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, en accord avec le pays partenaire, décident conjointement des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Les services d'évaluation peuvent faire l'objet d'un contrat au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions données dans les exigences de [communication et de visibilité](#) contenues dans le document « [Communicating and raising EU visibility: Guidance for external actions](#) », adopté en juillet 2022.

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de délégation.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.